



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/233
Dispositions tarifaires relatives à l'exploitation
d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le but de poursuivre sa politique de développement durable, de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser la qualité de l'air en milieu urbain, la Ville d'Ajaccio s'est engagée dans l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides.

En complément des huit stations de recharge prévues par la délibération n°2021/089 du 26 avril 2021 portant tarification de l'exploitation d'une IRVE, il convient d'inclure dans la stratégie de la Ville le parasol solaire situé sur le parking Charles Ornano. Ce dernier entrant dans sa phase de commercialisation, il convient, en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété de la personne publique, de définir un tarif pour l'occupation du domaine public correspondante.

Il est donc proposé de modifier l'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée de la façon suivante:

A la Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul				Observations
		Zone 1	Zone 2	Zone 3	
Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC					
Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)					
Emplacement borne de recharge	m ² /mois	16 €	16 €	16 €	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	
Centrales solaire permettant la recharge de véhicules électrique					
Emplacement centrale	m ² /mois	16 €	16 €	16 €	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	

Dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015, la révision du montant de la redevance interviendra selon les modalités suivantes :

- part fixe : revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ;
- part variable : revalorisation tous les trois ans dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le tarif tel que défini dans la délibération ;

De dire que le tarif entrera en vigueur au 1er octobre 2021 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette application.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;
 Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
 Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;
 Vu la délibération n°2021/089 en date du 26 avril 2021 portant tarification de l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
 Vu l'arrêté 17-0056 portant réglementation de l'occupation commerciale des emprises sur le domaine public ;
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
 Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

DECIDE

Article 1^{er}.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC					
Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)					
Emplacement borne de recharge	m ² /mois	16 €	16 €	16 €	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	
Centrales solaire permettant la recharge de véhicules électrique					
Emplacement centrale	m ² /mois	16 €	16 €	16 €	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	

Article 2.

Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015, prise sur le fondement de la l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est autorisé à réviser le montant de la redevance selon les modalités suivantes :

- part fixe : revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ;
- part variable : revalorisation tous les trois ans dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel.

Article 3.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1er octobre 2021.

ADOPTE

le tarif tel que défini dans la délibération ;

DIT QUE

le tarif entrera en vigueur au 1er octobre 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette application.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI